



Règlement d'utilisation du logotype de la ville de Mirande

1. Présentation

La ville de Mirande possède une identité graphique et les codes visuels qui l'accompagnent.

Toute association recevant une aide financière ou matérielle de la ville de Mirande se doit de faire apparaître le logo de la ville de Mirande sur ses supports de communication.

2. Associations concernées

a. Associations subventionnées :

Les associations ayant signées une convention de partenariat avec la ville de Mirande s'engagent à apposer le logotype sur les documents imprimés qu'elles produisent : affiches, dépliants, plaquettes, brochures...

Leurs banderoles devront également faire apparaître le logo de façon visible.

Une tolérance est accordée pour les banderoles réalisées avant juillet 2014.

b. Associations non subventionnées :

Les associations non subventionnées mais recevant une aide ponctuelle en nature :

- Prêt de matériel (tables, chaises, aide des services techniques...)
- Mise à disposition de salle, de local
- Mise à disposition du domaine public

s'engagent à apposer le logotype sur les documents imprimés qu'elles produisent : affiches, dépliants, plaquettes, brochures...

Leurs banderoles devront également faire apparaître le logo de façon visible.

Une tolérance est accordée pour les banderoles réalisées avant juillet 2014.

3. Codes visuels

L'utilisation du logotype se fera suivant les règles définies par la charte graphique.

Aucune modification, détournement au profit de l'association ne sera tolérée.

Si vos documents imprimés ou banderoles nécessitent l'utilisation du logotype en N/B ou sépia, merci de contacter le service communication qui vous fournira les fichiers adéquats.

Service communication: communication@mirande.fr ou 05.62.66.87.26

4. Non respect

En cas de non respect des engagements et conditions d'utilisation, la ville de Mirande se réserve le droit de refuser les demandes ultérieures ou subventions.